

## **ASSOCIATION AMARANTHE**

### **REGLEMENT INTERIEUR**

#### **I. RESPECT ET SECURITE**

##### Respect des biens

Tous les membres doivent veiller à préserver le bon état et la propreté des locaux, du mobilier et du matériel utilisé par l'association. Il est interdit de fumer à l'intérieur des locaux utilisés par l'association pour son activité. La consommation abusive d'alcool ainsi que l'utilisation de drogues est également interdite.

##### Discipline

Il est interdit de sortir des locaux des objets appartenant à l'association sans autorisation préalable de la direction.

##### Comportement et tenue

Les membres doivent se comporter de façon correcte en ne portant pas atteinte à l'image de l'association dont ils sont les représentants. Ils ont également une obligation de réserve quant aux informations relatives à l'association dont ils disposeraient.

L'activité de l'association est ludique, elle s'entend donc au minimum dans un cadre d'entente cordiale. Les conflits personnels doivent être réglés hors du cadre de l'association, mais ils doivent être réglés.

##### Sanctions

Le refus de se soumettre aux obligations relatives à la sécurité, à la discipline, au comportement et à la tenue peut entraîner des sanctions. Les cas suivants constituent des motifs suffisants pouvant, à eux seuls, déclencher une procédure d'exclusion :

- matériel détérioré, non respect des biens et des locaux
- comportement dangereux
- propos désobligeants envers les autres membres de l'association
- comportement non conforme avec l'éthique de l'association
- non respect des statuts et du règlement intérieur
- non respect des règles d'hygiène et de sécurité

## II. ORGANISATION

### Age minimum

L'âge minimum requis pour adhérer à l'association, et/ou pour s'inscrire et participer à ses activités, est fixé à 15 ans, avec décharge de responsabilité des parents jusqu'à 18 ans.

### Adhésion

Tout membre doit verser à l'association une cotisation annuelle de 20 euros, à l'exception des membres d'honneur.

### Organisation

L'association Amaranthe organise régulièrement des jeux de rôle grandeur nature. Chacune de ces manifestations est mise sous la responsabilité d'un ou de plusieurs « meneurs de jeu » qui se chargent au mieux de son organisation (en fonction des locaux disponibles et des personnes intéressées).

Chaque jeu de rôle grandeur nature fait l'objet d'une manifestation ponctuelle dont la date est décidée par le Comité Directeur et rendue publique aux membres de l'association au plus tard 1 mois à l'avance.

Le planning des manifestations est tenu à jour par les membres du bureau et communiqué à tous par le moyen jugé utile par le Comité Directeur.

### Frais d'inscription

Les frais d'inscription aux jeux organisés par l'association seront précisés pour chaque manifestation. Les membres de l'association bénéficieront d'une réduction, qui sera définie pour chaque manifestation par le Comité Directeur. Les organisateurs sont exempts de frais d'inscription.

### Déroulement du jeu

Tout jeu se déroule selon des règles, qui seront définies à l'avance et communiquées aux joueurs. Ceux-ci sont tenus de respecter les règles pour le bon déroulement du jeu.

L'utilisation du téléphone est interdite au cours du jeu. Les téléphones portables doivent être éteints.

Le non respect des règles du jeu, mais aussi des règles relatives à la sécurité, au comportement et à la tenue peut entraîner l'exclusion du joueur. Il peut aussi donner lieu à une sanction.

### Locaux

Les locaux dans lesquels se déroulent les jeux de rôles organisés par l'association sont prêtés par des particuliers ou loués par les moyens de l'association. Les participants sont responsables de leurs affaires : les pertes ou les vols n'engagent pas la responsabilité de l'association.

### Horaires

Les dates et les horaires de chaque manifestation sont définies par le Comité Directeur. Les participants sont tenus d'être présents à l'heure indiquée afin de ne pas gêner l'organisation des activités.

## **III. INFORMATIQUE**

### Informatique et libertés

Conformément à l'article 34 de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les membres disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui les concernent.

## **IV. DISPOSITIONS DIVERSES**

### Règles générales applicables au règlement intérieur

Le présent règlement explique et complète des statuts de l'association. Il est du fait du Comité Directeur, qui peut le modifier à tout moment si nécessaire.

Il est approuvé par chacun des membres de l'association.

Tout adhérent, ayant rempli les conditions suscités à l'article 8 des statuts, se soumet aux conditions du présent règlement, ainsi qu'aux statuts de l'association.

### Publicité

Le nouveau règlement intérieur est adressé à tous les membres de l'association par le moyen de communication jugé utile par le Comité Directeur, sous un délai de 15 jours suivant la date de modification. Une demande individuelle de diffusion du règlement peut être formulée auprès d'un membre du bureau.

### Dispositions spéciales

Des dispositions spéciales peuvent être prévues si elles font l'objet de notes ou d'une charte interne. Elles sont établies dans les mêmes conditions que le présent règlement dès lors qu'elles fixent des prescriptions générales et permanentes relevant de l'objet de celui-ci.

### Application du présent règlement

Le règlement intérieur et les dispositions spéciales suscités au précédent article s'appliquent dans tous les locaux utilisés par l'association pour son activité (intérieurs et extérieurs, lieux d'hébergement et de restauration, etc.). La direction de l'association est fondée à veiller à son application dans tous ces lieux et à accorder des dérogations justifiées.